

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 11 mars 2009

Présents : Mme RENARD
MM. LEGNAME ANDRE - COURTIN - ROMERO – MORIAUX – PANETIER

Championnats de France, Trophée et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

TCSM

1/16^{ème} de finale N°260 – 267 – 270

NM1

25^{ème} journée N°217 à 225 sauf N°218 – 219

NM2

19^{ème} journée N°514

20^{ème} journée N°589 à 616 sauf N°589 – 595

NM3

18^{ème} journée N°1225 à 1296 sauf 1226 – 1228 – 1238 – 1 253 – 1259 – 1260 1261
1264 – 1274 – 1278 – 1279

Minimes Masculins

5^{ème} journée

Groupe A N°372 à 389 sauf 374 – 381 – 383

Groupe B N°575 à 589 sauf 575 – 579 – 573 – 583

Cadets 1^{ère} division

Groupe A

1^{ère} journée N°302 – 303 – 307

2^{ème} journée N°309 à 315 sauf 310

Groupe B

1^{ère} journée N°507

2^{ème} journée N°508 à 515 sauf 515

Cadets 2^{ème} division

Groupe A

2^{ème} journée N°316 à 331 sauf 325

Groupe B

1^{ère} journée N°506

2^{ème} journée N°516 à 531 sauf 520 – 524 – 525 – 531

Coupe de France Joe JAUNAY

1/8^{ème} de finale N°17 – 19 – 20 – 22

Ligue Féminine

19^{ème} journée N°127 à 133

20^{ème} journée N°134 à 140

NF1

22^{ème} journée N°169 à 176

NF2

21^{ème} journée N°702

22^{ème} journée N°736 à 739 - 741 - 743 à 745 – 747 à 756 – 758 à 759 – 761 à 763

18^{ème} journée N°817 à 819 – 821 à 835 – 837 à 840 – 842 – 843 – 845 à 849 – 851 à 864

Minimes Filles 2^{ème} phase

Groupe A N°300 à 389 – 465 – 466 – 467 sauf 373 - 375 – 345 – 346 – 347

Groupe B N°500 à 589 sauf 573

Cadettes 2^{ème} phase

Groupe A N°300 à 315 sauf 309

Groupe B N°500 à 555 sauf 501 – 528 – 529 – 530 – 532 – 508 – 509 – 530 – 538 –
540 – 516 – 517 – 545 – 547

Coupe de France Cadets

N°113 à 120 sauf 115 – 120

Coupe de France Robert Busnel 1/8^{ème}

N°49 à 56 sauf 49 - 52 – 56

Trophée Senior Masculin

271 à 278 sauf 272

Coupe Joë JAUNAY ¼ finales

N°25 à 28

Trophée Senior Féminin

1/8^{ème} N°248 à 255

OUVERTURES DE DOSSIER

Dossier CFS 08/09 N° 165 – ALLIANCE DREUX

NM3 poule F N°1258 du 7 mars 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule F N°1258 du 7 mars 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur KILAMBUE KATAKO Gerry titulaire d'une licence de type A N°H903237 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licences dont le numéro identitaire commence par la lettre H ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France (art 426.3.4 des règlements généraux).

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **1er avril 2009 à 14h30**.

Dossier CSF 08/09 N° 40 - ES ST MARTIN D'HERES

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM2 poule A, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur DJONDO Adodo titulaire d'une licence de type M N°N866224 dont le titre de séjour était valable jusqu'au 9 décembre 2008.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

Dossier CSF 08/09 N° 159 - Entente Le Chesnay Vers ailles

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule F, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur AKPAKOUN Corneille titulaire d'une licence de type M N°N801542 dont le titre de séjour était valable jusqu'au 9 février 2009.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

DOSSIERS TRAITES

Dossier CFS 08/09 N° 164 – UB CHARTRES

NM3 N°1257 du 7 mars 2009

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

Un joueur de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre.

Pénalité financière 100 €

Dossier CFS 08/09 N° 161 – LILLE METROPOLE

NM1 N°210 du 28 février 2009

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM1.

Un joueur de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre.

Pénalité financière 100 €

Dossier CFS 08/09 N° 160 – STADE LAURENTIN

NF2 N°704 du 21 février 2009

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NF2.

Une joueuse de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre.

Pénalité financière 100 €

Dossier CSF 08/09 N° 146 – Paris Jean Bouin

NF3 poule F N°756 du 1^{er} février 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule F N°756 du 1^{er} février 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse BRUN Agathe titulaire d'une licence de type A – T NF900552 a participé à la rencontre.

Après enquête diligentée par la CFS et au vu des pièces fournies à la CFJ section qualification la licence a été transformée autorisation la participation en Championnat.

Dossier classé sans suite.

Dossier CFS 08-09 N°127 - FOS OUEST PROVENCE

Cadets 1^{ère} Division, Poule A, N°179 du 11/01/09

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de Cadets 1^{ère} Division, Poule A, N°179 du 11/01/09, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur FABO Ludovic, titulaire d'une licence de type B N°H946059 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licences de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

Suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive concernant la participation du joueur FABO Ludovic, nous vous confirmons qu'au vu des pièces fournies à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification la licence a été transformée autorisant la participation en championnat de France du licencié.

En conséquence, ce dossier est classé sans suite.

Dossier CFS 08/09 N°162 - ARRAS PAYS D'ARTOIS

Ligue Féminine N°131 du 3 mars 2009

Lors de la rencontre du championnat de Ligue Féminine N°131 du 3 mars 2009, votre association sportive n'a inscrit sur la feuille de marque que 9 joueuses, alors qu'en application de l'article 3.5 des règlements sportifs de la Ligue Féminine, votre équipe aurait dû être constituée de 10 joueuses minimum.
En conséquence, pour cette 1^{ère} infraction, votre groupement sportif est redevable d'une pénalité financière d'un montant de 100 €, à régler à la FFBB dans les 8 jours à réception de courrier.

Demande d'autorisation de rencontres internationales

AS CHERBOURG du 10 au 12 avril 2009

Angleterre – Hollande – Portugal – Suisse – Tunisie – Ecosse – Reading Rockets (Londres)

VAL D'EUROPE PAYS CRETOIS du 11 au 13 avril 2009

Italie – Irlande – Russie – Suisse –

BASKET ST MARCELIN – les 11 et 12 avril 2009

Espagne – Bulgarie